

**Procès-verbal de réunion du Bureau délibérant de la Communauté de communes**

Date : Mardi 04 novembre 2025 Durée : de 18h00 à 18h45	Lieu : Salle des Climats de Bourgogne à Gevrey-Chambertin
<b>Présents</b>	<p><b>Elus</b>          Pascal GRAPPIN, Président          Alain CARTRON, 1<sup>er</sup> Vice-Président          Hubert POULLOT, 4<sup>e</sup> Vice-Président          Didier TOUBIN, 6<sup>e</sup> Vice-Président          Ghislaine POSTANSQUE, 7<sup>e</sup> Vice-Présidente          Gilles CARRE, 8<sup>e</sup> Vice-Président          Pascal BORTOT, 9<sup>e</sup> Vice-Président          Christian ROUSSEL, 10<sup>e</sup> Vice-Président          Georges STRUTYNSKI, 13<sup>e</sup> Vice-Président          François MARQUET, 14<sup>e</sup> Vice-Président</p> <p><b>Pour l'administration</b>          Frédéric GROSNICEL, DGS          Ludovic BOURDIN, DGA</p>
<b>Excusés</b>	<p>Christophe LUCAND, 2<sup>e</sup> Vice-Président          Valérie DUREUIL, 3<sup>e</sup> Vice-Présidente          Sylvie VENTARD, 5<sup>e</sup> Vice-Présidente</p>
<b>Secrétaire de séance</b>	Pascal BORTOT
Nombre de membres en exercice : 13 – Quorum : 7 – Présents : 10 – Votants : 10	

**Ordre du jour :**

**1. Projets de délibération du Bureau communautaire**

**GEMAPI – Dossier suivi par Hubert POULLOT et Ludovic BOURDIN.**

B/25/140 – Objet : Avenant à la convention technique et financière relative à l'animation du programme d'actions de prévention des inondations Tille – Vouge – Ouche.

**Assainissement - Dossier suivi par Hubert POULLOT et Ludovic BOURDIN.**

B/25/141 – Objet : Marché d'autosurveillance des systèmes de traitement des eaux usées – Modification n°1 au lot n°1 « Analyses physico-chimiques sur les stations d'épuration de type boues activées en aération prolongée ».

**Développement économique – Dossier suivi par Christian ROUSSEL et Ludovic BOURDIN.**

B/25/142 – Objet : Dépôt des pièces de la ZAE La Petite Champagne Tranche 2 à Gilly-les-Côteaux au service de la publicité foncière.

**Sport – Dossier suivi par François MARQUET et Ludovic BOURDIN.**

B/25/143 – Objet : Marché de rénovation énergétique du gymnase Jérôme GOLMARD à Brochon – Modification n°1 au lot n° 6 « Menuiseries extérieures aluminium – serrurerie ».

**Patrimoine – Dossier suivi par Gilles CARRE et Frédéric GROSNICEL.**

B/25/144 – Objet : Attribution de l'accord cadre de maintenance des adoucisseurs d'eau et surveillance des réseaux d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments de la Communauté de communes.

B/25/145 – Objet : Convention d'occupation du pôle médical de Saulon-la-Chapelle par la commune de Saulon-la-Chapelle.

## **Finances – Dossier suivi par Sylvie VENTARD et Frédéric GROSNICKEL.**

B/25/146 – Objet : Budget Eau Régie - Admission en non-valeur des créances d'eau potable.

B/25/147 - Objet : Budget Assainissement – Admission en non-valeur des créances d'assainissement.

B/25/148 - Objet : Budget Déchets – Admission en non-valeur des créances d'ordures ménagères.

B/25/149 – Objet : Budget Principal – Admission en non-valeur des créances de périscolaires et de crèches.

B/25/150 – Objet : Budget Déchets – Ouverture d'une ligne de trésorerie.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

### **1. Projets de délibération du Bureau communautaire**

#### **GEMAPI**

Délibération présentée par Monsieur POULLOT.

**B/25/140**

#### **AVENANT A LA CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE RELATIVE A L'ANIMATION DU PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS TILLE – VOUGE – OUCHE**

Suite à la validation par l'Etat du Programme d'Etudes du PAPI, celui-ci va pouvoir passer à une phase plus opérationnelle en démarrant les premières études préalables aux futurs travaux.

Dans ces conditions, il convient pour la Communauté de communes Auxonne-Pontailler Val de Saône, structure porteuse du PAPI TVO, et à ses EPCI partenaires de prolonger la participation à l'animation du PAPI pour la période 2025-2026. Elle permettra de répondre et d'accompagner les EPCI dans le lancement et le suivi des études qui les concernent.

D'autre part, lors du deuxième COPIL du PAPI TVO qui a eu lieu le 09 juillet 2024, il a été demandé par les services de l'Etat l'inscription de deux études à l'échelle du territoire des bassins Tille, Vouge et Ouche. Ainsi, la CAP Val de Saône et ses EPCI partenaires se sont engagés à mener ces deux études sous la maîtrise d'ouvrage de la structure porteuse.

La première étude globale est une évaluation de la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme du territoire Tille, Vouge et Ouche. Cette étude a pour objectif de dresser un bilan de la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme et de planification existants sur ce territoire et de formuler des recommandations en fonction des moyens d'intégration.

La seconde étude globale est une analyse de la vulnérabilité des bassins Tille, Vouge et Ouche au risque inondation. Cette étude a pour objectif d'établir un panorama général de la vulnérabilité du territoire et d'identifier les secteurs vulnérables au risque inondation sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention en objet, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 12.11.2025

Publiée sur site internet le : 12.11.2025

#### **Assainissement**

Délibération présentée par Monsieur POULLOT.

**B/25/141**

#### **MARCHE D'AUTOSURVEILLANCE DES SYSTEMES DE TRAITEMENT DES EAUX USEES MODIFICATION 1 AU LOT N°1 « ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES SUR LES STATIONS D'EPURATION DE TYPE BOUES ACTIVEES EN AERATION PROLONGEE »**

Vu la délibération B/25/85,

Vu l'article R 2194-8,

Considérant que le lot n°1 du marché d'autosurveillance des systèmes de traitement des eaux usées a été attribué au Conseil Départemental de la Côte-d'Or (Laboratoire départemental de Côte-d'Or) par délibération du 2 juillet 2025 ;

Considérant qu'après des échanges avec le titulaire, deux des prestations prévues au BPU/DQE du marché font l'objet d'une diminution de coût ;

Considérant que le coût unitaire de la prestation « Bilan complet » passe de 182 € HT à 167 € HT ;

Considérant que le coût unitaire de la prestation « Bilan complet + Milieu naturel » passe de 363 € HT à 349 € HT ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **AUTORISE** le Président à signer la modification de marché n°1 au lot n° 1 « Analyses physico-chimiques sur les stations d'épuration de type boues activées en aération prolongée ».

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 12.11.2025  
Publiée sur site internet le : 12.11.2025

### Développement économique

Délibération présentée par Monsieur ROUSSEL.

B/25/142  
**DEPOT DES PIECES DE LA ZAE LA PETITE CHAMPAGNE TRANCHE 2  
A GILLY-LES-CITEAUX AU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

Vu le décret du 4 mai 2017,

Vu le permis d'aménager délivré,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la publication auprès du Service de la Publicité Foncière des pièces du lotissement autorisé relatif à la création de la tranche 2 de la ZAE La Petite Champagne à Gilly-les-Cîteaux, ce dépôt devant intervenir avant la réitération du premier acte de vente dans le cadre du lotissement.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au dépôt des pièces du lotissement en objet,
- **CHARGE** l'étude LEGATIS, Notaire à Nuits-Saint-Georges, de procéder à ce dépôt.

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 12.11.2025  
Publiée sur site internet le : 12.11.2025

### Sport

Délibération présentée par Monsieur MARQUET.

B/25/143  
**MARCHE DE RENOVATION ENERGETIQUE DU GYMNASIUM JEROME GOLMARD A BROCHON  
MODIFICATION N°1 AU LOT N°6 « MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM – SERRURERIE »**

Vu la délibération B/24/120 ;

Vu l'article R 2194-8 du code de la Commande publique ;

Considérant que le lot n°6, menuiseries extérieures aluminium – serrurerie, du marché de travaux de rénovation énergétique du gymnase Jérôme GOLMARD à Brochon a été attribué à l'entreprise BOUDIER ;

Considérant qu'après discussion avec le titulaire du marché, il a été décidé de remplacer la serrure et la gâche électrique par un bandeau à ventouses ;

Considérant que cette modification au niveau de la porte principale est nécessaire afin de l'harmoniser avec le système de contrôle SALTO utilisé sur les autres bâtiments de la collectivité ;

Considérant que la modification occasionne une dépense supplémentaire ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la modification n° 1 de 800 € HT.

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 12.11.2025  
Publiée sur site internet le : 12.11.2025

### **Patrimoine**

Délibération présentée par Monsieur CARRE.

**B/25/144**

### **ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE DE MAINTENANCE DES ADOUCISSEURS D'EAU ET SURVEILLANCE DES RESEAUX D'EAU CHAUDE SANITAIRE DANS LES BATIMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Vu les articles L2123-1, R2123-1 du code de la Commande publique relatif aux marchés passés en procédure adaptée ;

Vu le rapport d'analyse d'offres ;

Considérant que pour ses besoins en maintenance et analyses de ses réseaux d'eau chaude sanitaire, la collectivité a lancé un marché ;

Considérant qu'une consultation a été lancée le 29/09/2025 et qu'un seul pli a été déposé ;

Considérant que cette consultation doit aboutir sur un marché d'une durée initiale de 1 an renouvelable 3 fois 1 an ou un montant de commande annuel de 6 000 € HT (24 000 € HT sur la durée totale) pour le lot n°1 et de 25 000 € HT (100 000 € HT sur la durée totale) pour le lot n°2 ;

Considérant que ce marché comporte aussi une prestation supplémentaire éventuelle d'analyse et de désinfection d'un montant de 4 000 € HT (16 000 € HT sur la durée totale) ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise AQUAPRO jugée la mieux-disante,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toute démarche ou formalité administrative nécessaire à l'application de la présente délibération et pour l'exécution du marché.

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 12.11.2025  
Publiée sur site internet le : 12.11.2025

### **B/25/145 CONVENTION D'OCCUPATION DU POLE MEDICAL DE SAULON-LA-CHAPELLE PAR LA COMMUNE DE SAULON-LA-CHAPELLE**

Par courrier daté du 06 octobre 2025, la Commune de Saulon-la-Chapelle a sollicité la mise à disposition de l'ancienne salle de réunion du pôle médical de Saulon-la-Chapelle pour installer son secrétariat de Mairie pendant les travaux de rénovation de la Mairie.

Le Bureau communautaire en date du 14 octobre 2025 a donné un avis favorable sous réserve que la commune réalise des travaux de doublement de la cloison qui sépare cette salle des bureaux loués aux professionnels de santé.

La commune devra également réaliser les travaux de fléchage de son secrétariat.

Les travaux d'aménagement d'une entrée à l'arrière ne se feront que si une nuisance sonore non compatible avec l'activité des professionnels est constatée après quelques semaines de présence.

Cette occupation s'effectuera sur la période du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 30 novembre 2026 avec la possibilité de la prolonger au cas où les travaux prendraient du retard.

L'occupation est accordée à titre gracieux ; la commune de Saulon-la-Chapelle assumera les charges d'électricité, collecte et traitement des déchets ménagers et la taxe sur le foncier bâti comme les autres locataires au prorata des surfaces utilisées soit environ 45 m<sup>2</sup>.

La commune prendra également à sa charge le ménage des communs de l'ensemble du pôle médical pendant son occupation.

Monsieur Pascal BORTOT, Maire de Saulon-la-Chapelle, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 09 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'occupation annexée à la présente.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 12.11.2025

Publiée sur site internet le : 12.11.2025

## Finances

Délibération présentée par Monsieur le Président.

B/25/146

### **BUDGET EAU REGIE – ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES D'EAU POTABLE**

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer des créances d'eau potable en raison d'un jugement d'effacement de la dette dans le cadre de deux dossiers de surendettement.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **ADMET** en non-valeur ces créances d'eau potable pour un montant total de 371.50 € dont 46.28 € au titre de la redevance pollution et 25.78 € au titre de la redevance modernisation des réseaux,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif Eau à l'article 6542.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 12.11.2025

Publiée sur site internet le : 12.11.2025

B/25/147

### **BUDGET ASSAINISSEMENT – ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer des créances d'assainissement en raison d'un jugement d'effacement de la dette dans le cadre de deux dossiers de surendettement.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **ADMET** en non-valeur ces créances d'assainissement pour un montant 265.68 €,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif Assainissement à l'article 6542.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 12.11.2025

Publiée sur site internet le : 12.11.2025

**BUDGET DECHETS – ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES D'ORDURES MENAGERES**

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer des créances d'ordures ménagères en raison d'un jugement d'effacement de la dette dans le cadre de trois dossiers de surendettement.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **ADMET** en non-valeur ces créances d'ordures ménagères pour un montant total de 2 089.69 € (état n°1 - 840,42 € / 1 249.27 €),
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif Déchet CC Gevrey Nuits à l'article 6542.

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 12.11.2025  
Publiée sur site internet le : 12.11.2025

**BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES DE PERISCOLAIRES ET DE CRECHES**

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer des créances de périscolaires et de crèches en raison d'un jugement d'effacement de la dette dans le cadre de deux dossiers de surendettement.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **ADMET** en non-valeur ces créances de périscolaires et de crèches pour un montant total de 1 532.75 € (état n°1 - 50 € / état n°2 - 1 482.75 €),
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif Principal à l'article 6542.

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 12.11.2025  
Publiée sur site internet le : 12.11.2025

**BUDGET DECHETS – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

Afin de faire face aux besoins de trésorerie dans l'attente de l'encaissement du produit de la redevance des ordures ménagères, il est nécessaire de souscrire une ligne de trésorerie à hauteur de 1 500 000 €.

Après consultation de différents financeurs potentiels et analyse des quatre offres par le Bureau, il est proposé de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1 500 000 €
- Durée : 1 an
- Taux variable : Ester (index flooré à 0) + marge 0.80%
- Paiement des intérêts : Trimestriel
- Calcul des intérêts : exact/360
- Commission d'engagement : 0.075% soit 1 125 €
- Commission non-utilisation : 0.05% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien périodicité identique aux intérêts.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **AUTORISE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne pour le budget Déchets,

- **AUTORISE** le Président ou un Vice-président à signer le contrat et tout autre document nécessaire à sa conclusion et à son exécution.

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 12.11.2025  
Publiée sur site internet le : 12.11.2025

Fin à 19h45.

Le Secrétaire de séance  
Pascal BORTOT



Le Président  
Pascal GRAPPIN

Destinataires du compte-rendu	Membres du Bureau + 55 maires + Membres du comité de direction des services
Date de transmission	07.01.2026 + 14.01.2026